

2020 numéro 12
13 mars 2020

FiscAlerte – Canada

Le Canada ratifie l'ACEUM

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 13 mars 2020, le projet de loi C-4, *Loi portant mise en œuvre de l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis mexicains*, a franchi l'étape de la dernière lecture au Parlement du Canada, puis a été sanctionné, de sorte que l'Accord est maintenant ratifié.

Dans le cadre d'une motion unanime ajournant les travaux de la Chambre des communes en raison des inquiétudes concernant la propagation de la COVID-19, la Chambre des communes a décidé d'adopter le projet de loi C-4; le projet de loi a ensuite été adopté sans modification par le Sénat, et il a finalement reçu la sanction royale du gouverneur général le même jour.

Comme nous l'avons mentionné dans un précédent *FiscAlerte*¹, selon l'article 2 du *Protocole visant à remplacer l'Accord de libre-échange nord-américain par l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis mexicains*, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (l'«ACEUM») entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la dernière notification de ratification. Le Canada devait achever son processus législatif relatif au projet de loi C-4 avant que la notification puisse être effectuée conformément aux dispositions pertinentes de l'ACEUM.

¹ [FiscAlerte 2020 numéro 2 d'EY](#)

En supposant que ladite notification soit effectuée avant la fin du mois de mars, l'ACEUM devrait entrer en vigueur le 1^{er} juin 2020 selon les dispositions pertinentes de l'ACEUM. L'accord ne contenant aucune disposition officielle concernant la transition de l'Accord de libre-échange nord-américain (l'«ALÉNA») à l'ACEUM, les importateurs auront en fait un maximum de trois mois à compter de la date de la notification du Canada pour s'assurer que leurs importations sont admissibles au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM. Étant donné les perturbations croissantes des chaînes d'approvisionnement canadiennes et internationales en raison de différends commerciaux et de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, les importateurs devraient vérifier aussi tôt que possible que leurs marchandises pourront bénéficier du traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM. Les économies de droits de douane réalisées grâce au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM se révéleront précieuses pour les importateurs, puisque rien ne laisse présager que les répercussions financières des perturbations liées au commerce international s'atténueront dans un avenir proche.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Montréal

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 879 2698 | traci.tohn@ca.ey.com

Toronto

Sylvain Golsse

Leader canadien, Commerce international

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Krystal Hicks

+1 416 943 2518 | krystal.hicks@ca.ey.com

Mike Cristea

+1 506 443 8408 | mihai.cristea@ca.ey.com

Calgary

Shannon Baxter

+1 403 956 5703 | shannon.baxter@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.